

- o veiller à ce que les projets de logement pour les survivants se situent dans leur communauté d'origine et facilitent leur participation à la vie sociale.
- o faire en sorte que les survivants, après avoir bénéficié de formations professionnelles, puissent accéder au marché du travail.

- Même si les Etats parties aux différentes Conventions que je viens de citer ne sont pas identiques, ~~je crois que~~ nous devrions nous efforcer de nous entendre sur des solutions pratiques évitant les doubles emplois, ^{en} assurant la cohérence des politiques menées par chacun des Etats affectés ainsi qu'une allocation judicieuse des ressources financières dégagées au titre de la coopération internationale. Le Plan d'action adopté dans le cadre du Protocole V peut contribuer à cet objectif.